

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents **En**
au CA **exercice**
93 **93**

PRESENTS 68
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 12

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026

Date de la Convocation
30 JUIN 2026
Date d'Affichage
30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Téco - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Nathalie ETIENNE, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Bernard FERRET à Francine DANEL, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Régine MOULIADE à Mickaël VIATGE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Stéphanie NADAÏ-PUECH, Jean-Luc BASTIE à Ludivine PAYA, Claire BATAILLER à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Julien BACOU à Boris CORTIJOS, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOET, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Fabienne MOLINIER à Daniel RIBES

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jérémy BOMPART, Thomas DOMENECH, François FABRE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian LONQUEU, Anne MILLET, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Pascale PUIBASSET

N°181_2026

ACTES : 8.7.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Mesure de gratuité à titre exceptionnelle du service de covoiturage « Sillonne'Covoit »

Délibération rectificative de la délibération transmise en préfecture le 17 juillet 2026 portant sur le même objet à la suite d'une erreur matérielle sur la date de mise en œuvre de la mesure de gratuité étant le 1^{er} octobre 2026 comme mentionné en séance.

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Afin de développer l'offre de mobilité sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a engagé une série d'actions visant à améliorer les solutions de déplacement des actifs, notamment par le développement de la pratique du covoiturage.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a conventionné, à compter du mois d'août 2024, avec l'opérateur Karos, dans le cadre d'une expérimentation d'une durée d'un an, renouvelable trois fois un an. Cette expérimentation est financée par le programme LEADER.

Après un an et demi de lancement au grand public, le service compte 1 981 utilisateurs inscrits et 4 322 trajets réalisés, dont 2 010 depuis le 1er janvier 2026.

Le développement du covoiturage repose également sur la mobilisation des employeurs, acteurs essentiels des déplacements domicile-travail. À ce jour, vingt employeurs du territoire ont adhéré aux programmes d'accompagnement proposés par Karos. Les salariés de ces structures représentent 12% des utilisateurs inscrits mais réalisent à eux seuls 27% des trajets effectués.

Afin d'encourager cette pratique et de rendre ce service le plus attractif possible, la Communauté d'agglomération a mis en place un dispositif incitatif financier consistant à prendre en charge une partie du coût du trajet pour le passager, ce montant étant reversé au conducteur.

Ainsi, la tarification en vigueur est la suivante :

- Le passager paie 0,50 €/trajet jusqu'à 30 km puis 0,10 €/km supplémentaire ;
- Le conducteur perçoit 2 €/passager/trajet jusqu'à 30 km puis 0,10 €/km supplémentaire.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet verse 1,50 € par passager et par trajet via la plateforme Karos.

Pour les trajets entrants ou sortants de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et lorsque l'aide de la Région Occitanie ne s'applique pas, la Communauté d'agglomération participe à hauteur de 1€ le coût du trajet passager.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre une opération promotionnelle consistant à rendre le service gratuit pour les passagers pendant une période de deux mois à compter du 1^{er} octobre 2026. Cette proposition s'inscrit dans un contexte de hausse des coûts de déplacement et a pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des habitants tout en favorisant le développement du covoiturage du quotidien. La période de gratuité sera ainsi couplée à des actions de communication et de sensibilisation organisées dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité et de la Semaine européenne du développement durable afin d'accroître la visibilité du service et d'encourager son utilisation.

Initialement, la Communauté d'agglomération avait inscrit au budget une enveloppe globale pluriannuelle de 60 000€ TTC dont 7 911 € d'incitatif financier pour la première année et de 12 755 € pour la deuxième année. Les différents dispositifs proposés par Karos (programme de sensibilisation avec prise en charge du coût passager pendant six mois) ainsi que par la Région Occitanie (subventionnement des trajets entrants ou sortants du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet) permettent aujourd'hui de dégager une marge de manœuvre budgétaire estimée à environ 2 000 € sur l'incitatif financier.

L'enveloppe proposée s'élève à 1 300 €, permettant de financer 650 trajets. Afin de garantir une maîtrise budgétaire du dispositif, cette période de gratuité pourra être interrompue dès lors que l'enveloppe allouée sera intégralement consommée.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la loi n°219-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités élargissant les possibilités pour une autorité organisatrice des mobilités de subventionner les trajets en covoiturage,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu le code des transports, et notamment l'article L.1231-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'organisation de la mobilité au sens du titre II du livre II de la 1ère partie du code des transports,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°125_2024 du 08 juillet 2024 relative à la mise en œuvre du Plan Mobilité Rurale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°172_2024 du 14 octobre 2024 relative à la mise en place d'un incitatif financier pour les utilisateurs de la plateforme de covoiturage Karos,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **approuve** la mise en place, pour la période déterminée, de la gratuité des trajets passagers pour les utilisateurs de « Sillonne'Covoit » par Karos, afin de redynamiser le service public de covoiturage ;

- **autorise** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour : 78
Vote Contre : 1 (Hervé JEANJACQUES)
Abstention : 2 (Jean-Marc MOLLE, Benoît TRAGNE)
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **28 JUIL. 2026**

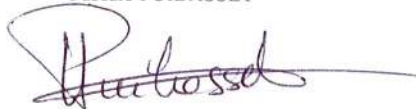
- publication - mise en ligne
Le **28 JUIL. 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



La Secrétaire de séance,
Pascale PUIBASSET



Le Président,
Christophe GOURMANEL



Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026



ID : 081-200066124-20260706-181_2026BIS-DE